



DEFI ATLANTIQUE CLASS40

AVENANT N°1 à l'Avis de Course

Modification du 3/ PARCOURS ET PROGRAMME

Lire :

Le parcours de l'épreuve se situe entre Basse Terre (France), Horta, île de Faial (Açores, Portugal) et La Rochelle (France).

3.1 – 1^{ère} course : Basse Terre (France) / Horta (Açores - Portugal) 2200 milles

3.1/a – le départ de l'épreuve aura lieu devant le Port de Rivière Sens (Basse Terre) le samedi 23 mars 2019 à 11h00 heure de Guadeloupe.

3.1/b – les bateaux doivent être présents à la marina de Rivière Sens (Basse Terre) à partir du 19 mars 2019 à 14h locales, dans le bassin.

Tout bateau qui ne sera pas présent à cette date et qui ne pourra justifier d'un cas de force majeure, pourra être considéré comme faisant partie de la liste d'attente au niveau le plus loin.

3.1/c – Des pénalités de retard suivantes pourront être appliquées :

- 150 euros pour le premier jour de retard

* 200 euros à partir du jour de retard suivant

Le produit de ces pénalités de retard sera versé à une association de sauvetage en mer.

3.1/d – Passé le mercredi 20 mars 2019 à 12h00 locales, pour les bateaux, les skippers et leurs équipages qui ne seront pas présents à la marina de Rivière Sens (Basse Terre), l'autorité organisatrice pourra annuler l'inscription d'un bateau conformément à la RCV 76.1.

3.1/e – Le contrôle des bateaux et la confirmation des inscriptions auront lieu du mardi 19 mars au vendredi 22 mars.

3.1/f – Au plus tard le vendredi 22 mars à 19h00 locales, chaque concurrent devra déposer sa déclaration de départ dûment remplie et signée. La déclaration de départ se trouvera en annexe dans les Instructions de Course.

Modification du 6/ PUBLICITE

Lire

6.6 – A quai, la montée des flammes dans les pataras ainsi que des pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisée, à l'exception de tout slogan. Par ailleurs, les skippers s'engagent à hisser dans l'étai de leur bateau les pavillons de l'Organisateur. Ils devront être portés à Rivière Sens (Basse Terre) du mardi 19 mars jusqu'au départ de la course, ainsi qu'après le passage de la ligne d'arrivée de la 1^{ère} course jusqu'au départ de la deuxième course, et après le passage de la ligne d'arrivée à La Rochelle jusqu'à la remise des prix. Des pénalités financières d'au minimum 150€ pourront être appliquées en cas de non-respect de cet article.

Modification du 12/ COMMUNICATION

Lire :

12.4 – Dans un souci de sécurité, chaque concurrent devra embarquer à son bord une balise de positionnement. Cette balise sera fournie par l'organisateur et sera fixée à l'arrière du bateau avant le départ à Rivière Sens (Basse Terre). Il sera demandé à chaque skipper une caution par chèque de 1.500,00 € (mille cinq cent euros). Ce chèque ne sera pas encaissé et sera rendu au skipper au moment de la restitution de la balise à La Rochelle après l'arrivée de la course.

Le Directeur de Course